



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Date de la convocation : 10 septembre
2020

PRÉSENTS : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, GABIGNON Christophe, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, DEBIAIS Viviane, PIAULET Christine, ROYER Freddy, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MUSCAT Yvette représentée par VERDUZIER K
CHAPUT Clément représenté par CHAPUT S
MASSONNEAU Bruno représenté par PIAULET C
SULLI Bruno représenté par DEBIAIS V

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Caroline DELPHIN

DELIBÉRATION N°119

Rapporteur : Tetyana DUFFAULT

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BE N°293

Par délibération du **23 juin 2016**, le conseil municipal avait **approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée BE n°293**, située à l'angle de la rue des Aubus de la Rabotte et de la rue du Puyrigault pour une superficie de 757 m².

Il s'agit d'une parcelle nue et enherbée, située en zone Nc au plan local d'urbanisme, c'est-à-dire en zone naturelle où toute nouvelle construction est interdite.

Cette acquisition était prévue pour un montant de 2 300 €.

Une nouvelle délibération est nécessaire car l'identité des propriétaires est modifiée. A l'origine, selon les informations transmises par le bureau des Hypothèques et le notaire, la propriété appartenait pour moitié indivise au service des Domaines et pour l'autre moitié indivise aux héritiers de la succession Rimbault et Rousseau.

Finalement, il s'avère que la totalité de la parcelle appartient au service des Domaines. Ce dernier, par mail reçu le 26 août 2020, a bien confirmé qu'il était propriétaire de l'ensemble de la parcelle et a donné son accord pour vendre le terrain à la Commune toujours au prix de 2 300 €, hors frais de notaire.

La Commune est toujours intéressée pour acquérir cette parcelle afin de pouvoir procéder à l'élargissement de la rue du Puyrigault ainsi qu'à l'aménagement et la sécurisation du carrefour entre cette rue et la rue des Aubus de la Rabotte.

L'emprise non nécessaire à ces travaux pourra ensuite être vendue à M. MARTIN et Mme MAURY, les propriétaires riverains qui souhaitent agrandir leur jardin et avaient donné leur accord pour cette acquisition ultérieure.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BE n°293, située au Puyrigault, d'une contenance d'environ 757 m² pour un montant total de 2 300 € auprès du service des Domaines;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié et tous actes et documents afférents à cette opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des personnes publiques,

VU le mail reçu le 26 août 2020 du service des Domaines donnant son accord pour céder la parcelle cadastrée BE n°293 au prix de 2 300 euros,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle afin de pouvoir procéder à l'élargissement de la rue du Puyrigault ainsi qu'à l'aménagement et la sécurisation du carrefour entre cette rue et la rue des Aubus de la Rabotte,

Considérant l'accord de principe de M. MARTIN et Mme MAURY pour acquérir ultérieurement la partie restante de la parcelle, non nécessaire aux travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée BE n°293, située au Puyrigault, d'une contenance d'environ 757 m² pour un montant total de 2 300 euros auprès du service des Domaines,
- autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et tous actes et documents afférents à cette opération. L'acte authentique sera rédigé en l'étude de Maître MULLER, notaire associé à Châtelleraut.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

